

## Ministre du travail et bourreau de la médecine du travail

Il y a fort à parier que dans l'esprit du monde salarial, Myriam El Khomri ne restera pas comme ayant été une grande ministre de la République.

Pourtant, son passage au ministère du travail, marquera tout de même l'histoire.

L'histoire d'une rupture. Une rupture que n'avait pas osé franchir jusqu'ici un autre ministre du travail.

Au pays des lumières, un projet de loi visant à réformer le droit du travail, va institutionnaliser le fait que l'homme sera dorénavant au service de l'économie.

C'est ainsi, que **la médecine du travail se retrouve attaquée de plein fouet** dans le cadre de l'essence même de ses missions.

Le code du travail disposait que le médecin du travail a pour mission de préserver toute altération de la santé physique et mentale du travailleur.

Le moyen le plus efficace pour arriver à cette mission, étant la mise en place **de la prévention primaire**, celle qui oblige l'employeur **à ne pas valider une organisation du travail qui aurait pour conséquence de porter atteinte à l'intégrité physique ou mentale du salarié.**

C'est également le sens des visites médicales obligatoires où **le médecin du travail pouvait conseiller de manière utile son patient et l'informer des risques professionnels** et des moyens nécessaires pour préserver sa santé.

Si tel n'était pas le cas, l'agent deviendrait une menace pour lui-même, pour ses collègues et pour l'établissement, au motif que « *son maintien serait gravement préjudiciable à sa santé* ».

Et voilà une autorisation de licencier qui est gracieusement offerte au patronat par le gouvernement !

Pour casser cette logique, le gouvernement a retardé le délai légal à vingt-quatre mois.

Le projet de loi réserverait les visites médicales aux « *seuls postes à risques* ».

On est donc passé d'une médecine de prévention à **une médecine de sélection**, chargée de dire si oui ou non, tel agent serait apte à endosser un risque.

En d'autres termes, le médecin du travail devra attester de « *la capacité du salarié à exercer l'une des tâches existant dans l'établissement* » et « *de s'assurer de la comptabilité de l'état de santé du travailleur avec le poste auquel il est affecté* ».

De fait, le projet de loi, aura pour conséquence de décharger l'employeur de son obligation de sécurité de résultat !

Il s'agit clairement d'une sélection médicale par la santé **sans projet de prévenir les conditions de travail dangereuses des personnels.**

Il est à rappeler que l'article 23 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits des fonctionnaires dispose que « Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail ».

Notre santé est en danger. **Il est donc primordial de continuer de se mobiliser de manière massive** contre le projet de loi de Madame El Khomeri.

### ON NE LÂCHE RIEN !

**NON  
À LA « LOI TRAVAIL »  
EN GRÈVE LE**

**31 MARS**

Mars 2016